



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 73 / 2024
DU 8 AVRIL 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PIERRE LESNE – RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'arrêté n° 71 / 2023 du 4 décembre 2023 concernant la délégation octroyée à Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Isabelle Laurent Lorichon, statutaire dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, responsable du service prospective et planification, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 71 / 2023 du 4 décembre 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, pour :

- tous les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service urbanisme réglementaire,
- en matière d'actes administratifs relatifs à l'application du droit des sols (ADS) :
 - certificat de non-recours et non retrait des autorisations d'urbanisme,
 - certificat d'autorisation tacite,
 - certificats de non contestation de la conformité,
 - courrier d'information préalable d'une visite de contrôle de conformité ou d'exercice du droit de visite,

- pour les autorisations et déclarations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes :
 - demandes de pièces complémentaires,
 - notifications des délais d'instruction,
 - lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.
- tous document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité du service urbanisme réglementaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA développement économique et urbain.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié Pierre Lesne
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique
et urbain
Le